DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20211214-DCM21-191-DE Date de télétransmission : 15/12/2021 Date de réception préfecture : 15/12/2021

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON DE ROYAN** 

**COMMUNE DE ROYAN** 

N° 21.191

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

#### DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 décembre 2021

Le 08 décembre 2021

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

# **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:**

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Patrick MARENGO M. Philippe CAU représenté par M. Didier SIMONNET Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Nadine DAVID M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT M. Raynald RIMBAULT représenté M. Gérard FILOCHE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

M. Julien DURESSAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE ROYAN AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

**RAPPORTEUR: Mme DAVID** 

**VOTE**: UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20211214-DCM21-191-DE Date de télétransmission : 15/12/2021 Dec His Gocolio de 14/14/11/11/11/11/11/11/11/11

La Ville de Royan est son propre assureur pour le risque per la l'assurance chômage et la charge de l'indemnisation pour les agents non titulaires lui incombe totalement. Les règles d'indemnisation du chômage sont identiques pour les salariés du secteur privé et pour les agents du secteur public.

L'article L.5424-1 du Code du Travail permet aux collectivités territoriales d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leur personnel non titulaire. Cette adhésion est facultative et révocable. Elle permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires, y compris les personnels en contrat d'apprentissage.

L'objectif étant de réduire l'impact des dépenses de chômage de la collectivité dans le cadre d'une recherche continue d'optimisation des dépenses de masse salariale, il est proposé d'adhérer au régime d'assurance chômage. (le versement de l'indemnisation chômage 2020 est de 145 000 €, le coût de l'affiliation aurait été d'environ 70 000 €).

L'adhésion à titre révocable est conclue pour une période de six ans. Une période de stage de six mois est appliquée : si pendant cette période, un agent non titulaire ou non statutaire remplit les conditions pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, la charge de l'indemnisation incombera à la collectivité bien que celle-ci ait adhérée à Pôle Emploi. Les agents qui étaient déjà indemnisés par la Commune, resteront à la charge de la collectivité. Six mois après la signature de la convention, tout nouvel allocataire sera pris en charge par le pôle emploi.

La collectivité est redevable de la cotisation Pôle Emploi sur les salaires des agents non titulaires et non statutaires : cette cotisation est identique à celle appliquée au secteur privé, soit actuellement de 4,05 %. Elle ne comporte pas de part salariale et n'engendre aucun coût pour l'agent.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021,
- APRÈS en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'approuver l'adhésion de la collectivité à titre révocable au régime d'assurance chômage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- de prévoir au budget 2022 les crédits correspondants à cette dépense au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer le contrat d'adhésion aprégime d'assurance chômage.

Fait et délibéré es jour, mois et an susdits, Ont signé au Régistre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENG

Certifie executoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 décembre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Disrepture Cénérel des Sonices

e Directeur Général des Services HUBERT THOMAS



trick MARENGO

